

Affiché le 19 JUIN 2023

## **ARRETE MUNICIPAL n°45/2023**

## INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER ET DE CIRCULER

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la volonté du Comité départemental Olympique et Sportif de Loire-Atlantique d'organiser le relais de la journée Olympique 2023 le jeudi 22 juin 2023.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre du rassemblement du relais de la journée Olympique 2023 qui aura lieu le **jeudi 22 juin 2023** de 12h43 à 12h58 devant la Mairie.

## ARRETE

<u>Article 1er</u>: Le jeudi 22 juin 2023 de 12h30 à 13h15, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, sauf services de secours, devant la Mairie.

<u>Article 2</u> : la présente mesure sera matérialisée par la signalisation d'usage. Les panneaux et les barrières seront mis en place par les services techniques communaux.

<u>Article 3</u> : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 4</u> : le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

<u>Article 5</u>: La Directrice Générale des Services, la Police Municipale et le représentant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 Juin 2023

Le Maire, S. SCHERER